

Vie Locale

le 09 décembre 2024

DECISION N° DEC-2024-083

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Décision portant validation du devis de la société Traiteur Tendance et Tradition pour 3 750€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de la société Traiteur Tendance et Tradition, domiciliée Avenue Lagraula 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac, relatif à une prestation traiteur dans le cadre des vœux du Maire au personnel communal du vendredi 10 janvier 2025,

Considérant la nécessité de signer ce devis,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider le devis proposé par la société Traiteur Tendance et Tradition, domiciliée Avenue Lagraula 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac

ARTICLE 2 : Cette prestation représente un coût de 3 750 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au compte 611-023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS


Maire de Parempuyre
Vice-présidente de Bordeaux Métropole